

| | |
|---|-------------------------------------|
| Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise | 2019/113 Paraphe : FS |
| REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Délibération n°DC2019/57 | |

Nombres de membres : Le douze juin deux mille dix-neuf à 20h00, le Conseil Communautaire, s'est réuni à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET.

En exercice : 124

Présents : 69

Votants : 79 dont 10 pouvoirs

POUR : (100 %)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Date de la convocation : 04/06/2019

M. Gérard DEGLAIRE est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : MMES BEGNY Agnès; FOURCART Marie-Hélène; GERARD Brigitte; JACQUET Ghislaine; MELIN Pascale; PAYEN Françoise; PIEROT Chantal; RAULIN Suzanne; ROGER Magali; VERNEL Martine ; MM AUDEGOND Mickaël; BARRE Régis; BESANCON Tony; BESTEL Bernard; BIENVENU Bernard; BOIZET Guy; BOUILLON Daniel; BOUILLON Mathieu; BOXEBELD Pascal; BROUILLON Patrick; BROYER Jean; CANIVENQ Roland; CANNAUX Francis; CARPENTIER Dominique; COLSON Dominique; CORNEILLE Jean-Pierre; DANNEAUX Dominique; DEBOURCES Claude; DEFORGE Pierre; DEGLAIRE Gérard; DEMISSY Pierre; DUGARD Yann; ETIENNE Philippe; GODART Olivier; GOMEZ Jean-Baptiste; GROSSELIN Jacques; HAULIN Bertrand; JUILLET Bruno; LAHOTTE Hervé; LAMY Dominique; LANTENOIS Jacques; LAURENT-CHAUVET Pierre; LESOILLE Patrick; MACHINET Thierry; MALVAUX André; MANCEAUX Christophe; MASSON Jean-Philippe; MATHIAS Frédéric; MEENS François; MEIS Michel; MIELCAREK Christian; MOUTON Francis; NIZET Daniel; OUDIN Denis; OUDIN Hubert; PAYEN Guy; PIERSON Florent; QUEVAL Guillaume; RACOUR Patrick; RATAUX Frédéric; RENARD Damien; RICHELET Jean-Pol; ROBIN Dominique; SEMBENI Alain; SIGNORET Francis; SINGLIT Benoît; THIERION Vincent; THIERY Pierre; VAIRY Lionel

Représentés : Madame ANDREY Danièle donne pouvoir de vote à B. SINGLIT ; Madame BECHARD Isabelle donne pouvoir de vote à F. MATHIAS ; Madame COURAULT Josette donne pouvoir de vote à S. RAULIN ; Madame THOMAS Andrée donne pouvoir de vote à M. ROGER ; Monsieur ADAM Claude donne pouvoir de vote à J. BROYER ; Monsieur ADIN Michel donne pouvoir de vote à D. BOUILLON ; Monsieur BOUILLON Jacques donne pouvoir de vote à A. MALVAUX ; Monsieur HUREAU Benoît donne pouvoir de vote à C. PIEROT ; Monsieur LEONI Alain donne pouvoir de vote à D. NIZET ; Monsieur RAUSSIN Bruno donne pouvoir de vote à F. SIGNORET.

OBJET : CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN

Le Président précise aux membres du Conseil communautaire que l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Le Président rappelle en outre qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes et de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes à cette communauté, de créer un comité technique compétent pour tous les agents desdites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 32,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

.../...

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité technique unique compétent pour les agents :

- de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise,
- de la ville de Vouziers.

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public et de droit privé au 1er janvier 2019 :

- E.P.C.I. = 107 agents,
- Commune de Vouziers : 2 agents,

permettent la création d'un comité technique commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE

- de créer un comité technique unique entre la communauté de communes et la commune de Vouziers.
- de fixer le comité technique auprès de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise.
- De charger le Président de signer tous les actes à intervenir

Le Président,

Francis SIGNORET

